

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_04-DE
Reçu le 15/02/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18h

Délibération 2024 / 04
(4^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
06/02/2024

Date de publication
des délibérations de la
séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

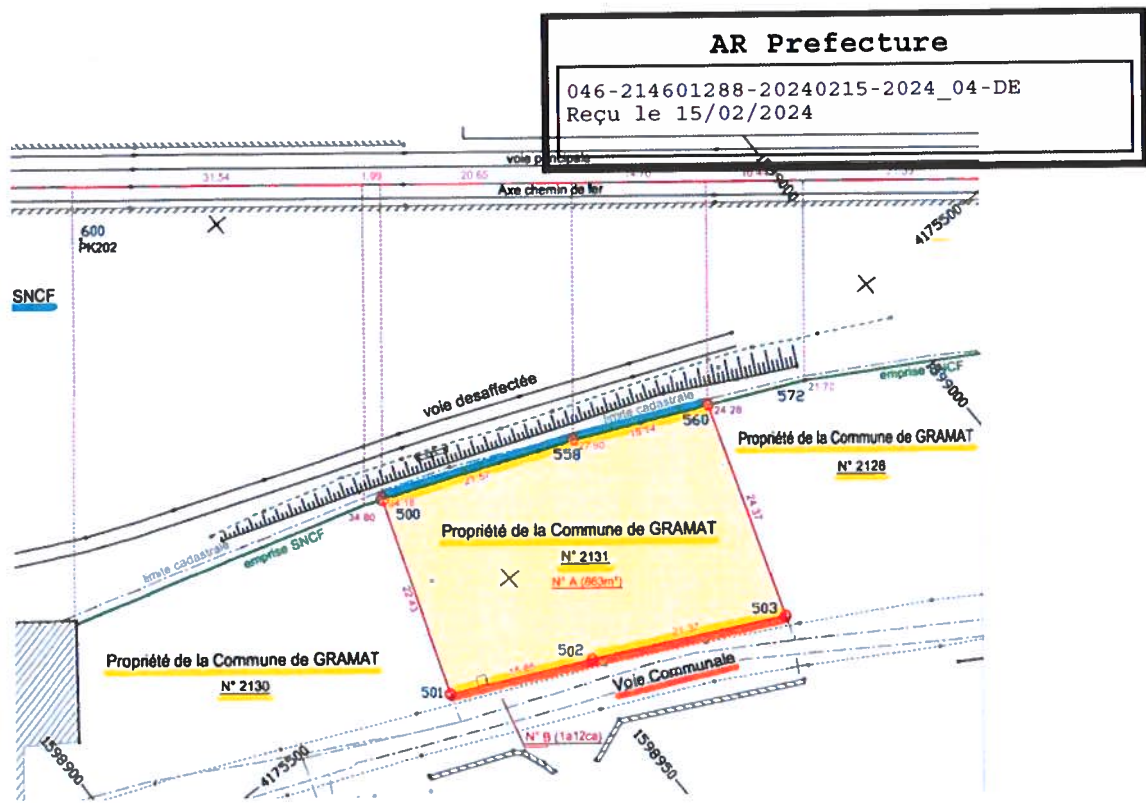
Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR M. DAVID ALIBERT (SCI DU BOIS DE LA DAME).

La délibération n° 65/2022 établie lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 se rapporte à l'acquisition par M. Alibert de la parcelle G 2131 dont la superficie était de 1 000 m².

Une opération de délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel, effectuée par un géomètre-expert, s'est déroulée le mardi 20 décembre 2022 en présence de M. Roland Puech, Adjoint au Maire représentant de la Commune de Gramat. Cette opération de délimitation a permis de régulariser l'empiètement de l'ouvrage public (ici la voie communale « Route de Bèdes ») sur la parcelle G 2131. Le procès-verbal de cette opération reçu en Préfecture (AR n° 046 214601288 20230726-2023_164_AR) en date du 26 juillet 2023 indique qu'entre la parcelle G 2131 et la voie communale, trois bornes ont été implantées en maintenant un accotement suffisant à l'emprise de la voie communale. Cette opération indique que la superficie réelle de la parcelle communale convoitée par M. Alibert (SCI du Bois de la Dame) est de 863 m² (voir plan de délimitation ci-dessous).



Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de novembre 2020 et juillet 2021 ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie les 12 octobre 2021 et 23 mars 2022 et sa proposition de fixer le prix de vente à 12,30 € le m² ;
 Vu le procès-verbal de l'opération de délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel, reçu en Préfecture du Lot (AR n° 046 214601288 20230726-2023_164_AR) en date du 26 juillet 2023 indiquant que la parcelle G 2131 convoitée par M. Alibert (SCI du Bois de la Dame) a une superficie de 863 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le prix de vente à 12,30 €/m² soit un coût global de 10 614,90 C arrondi à 10 615 € ;
- **EXIGE** que M. Alibert (SCI du Bois de la Dame) s'engage à :
 - o ne pas destiner une partie de la parcelle G 2131 à la construction d'une maison d'habitation, le cadastre étant destiné à évoluer vers une fonction de zone artisanale, ni organiser une transformation des surfaces afin de réaliser une plus-value sur coût €/m² ;
 - o réaliser des bordures de terrains (murets et arbustes) destinées à présenter une vue harmonieuse et rangée de la zone ;
- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée.

Abstention : RUAUD Maria de Fatima.

Contre : ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,


 BACH Hélène.

Le Maire,


 Michel SYLVESTRE.

